

26 FÉVRIER 2021



COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

SUIVI GRIPPE AVIAIRE

**Surveillance programmée des
appelants utilisés pour la chasse au
gibier d'eau au cours de période de
chasse 2020-2021**

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales (DDPP) nous informe :

"les arrêtés interministériels des 16 mars et 16 novembre 2016 imposent une surveillance obligatoire des appelants ayant été utilisés pour la chasse au gibier d'eau en période de risque "élevé".

La campagne de surveillance des appelants est basée sur la détention ou pas d'autres oiseaux par la personne qui en a la garde. La population d'appelants sera répartie en 3 catégories comme suit :

	Détenteur des appelants	Dépistages IA requis
Groupe 1	ne détient aucun autre oiseau	aucun prélèvement requis
Groupe 2	détient une basse-cour ou des oiseaux d'ornements	surveillance par sondage ¹ parmi les détenteurs
Groupe 3	détient ou travaille dans un élevage de volailles	surveillance systématique pour chaque détenteur

Chaque détenteur d'appelants devra obligatoirement compléter sa déclaration par le formulaire à télécharger ici :

FORMULAIRE > Détention d'appelants - Déclaration complémentaire pour la saison de chasse 2020-2021



Chaque détenteur devra adresser ce formulaire dûment complété à la FDC66 **au plus tard le 7 mars 2021**

Par courrier : 47 avenue Giraudoux 66000 Perpignan

Par Mail : fdc66@fdc66.fr

